



Syndicat des travailleurs et
travailleuses d'Énergie
Électrique Nord



DÉCISION ARBITRAGE GRIEF SEUILS

À TOUS LES MEMBRES DU STEEN

L'arbitre, Me Francine Lamy, est très clair.

Les deux conclusions sont :

ACCUEILLE le grief du syndicat.

ORDONNE à l'employeur de combler les postes de préposé et d'électricien devenus vacants en mai et en mars 2014, rétroactivement au jour du dépôt du grief le 29 août 2014, conformément à la convention collective et à l'Entente, de manière à rétablir, à cette date, le nombre de salariés réguliers au niveau prévu à l'annexe 1 de l'Entente dans les deux occupations visées et d'accorder rétroactivement au titulaire de chaque poste tous les droits et avantages qui en découlent, dont le salaire, avec les intérêts prévus au *Code du travail*.

Nous allons solliciter une rencontre rapide avec l'employeur pour discuter de l'application de cette décision.

Selon nous, le plus efficace, serait de discuter pour rendre conforme la situation actuelle des secteurs touchés par les changements aux différentes interprétations de l'arbitre Lamy.

L'arbitre Lamy fait plusieurs interprétations dans ces motifs de décisions, qui ressemble beaucoup aux interprétations que nous avons face à l'employeur pendant les comités de changements.

Il est donc important pour nous de bien enligner les étapes à venir suite à cette décision avec l'employeur.

Un conseil syndical sur ces points aura lieu très bientôt et d'autres informations vous seront données.

Syndicalement vôtre !

PS : La décision est disponible sur notre site web : www.steen.quebec

Patrice Girard, président STEEN – SCFP 9875